

Denguin à Peindre

Concours de
peinture
Samedi 7
et Dimanche 8
OCTOBRE 2017

Organisé par l'Office Culturel de
Denguin

Ouvert à tous:
Peintres confirmés, amateurs,
jeunes et enfants

Samedi :

Accueil des peintres à 9h, café offert

Dimanche:

Repas-Bufferet le midi

Animations l'après-midi

Tombola

Remise des prix à 17h30

Vin d'honneur à 18h00



Règlement du concours

Art.1. Ce concours organisé par l'Office Culturel de Denguin est ouvert à tous, professionnels et amateurs.

Il est doté de 1 350 € de prix et de nombreux lots

Il se déroulera les 7 et 8 Octobre 2017, en extérieur, sur la commune de Denguin (64230).

Trois catégories :

- Peintres confirmés (artistes participant régulièrement à ce genre de concours)
- Peintres amateurs (artistes occasionnels et jeunes talents)
- Enfants jusqu'à 11 ans (inscription gratuite)

Dans la catégorie Peintres confirmés, les candidats pourront concourir dans la discipline « huile et acrylique » et/ou « aquarelle et autres » et/ou « techniques mixtes ».

Dans la catégorie Peintres amateurs, toutes les techniques confondues sont acceptées.

Art.2. Le thème «**Denguin à Peindre**» consiste à interpréter de façon ouverte, dans un lieu visible du public, une composition sur Denguin, ses maisons, sa nature ; le choix est ouvert.

Art.3. Tous les supports sont admis ; le format minimum de l'œuvre doit être de type F5 (35x24cm). Le matériel est à la charge des participants. Toutes les œuvres (peinture à l'huile, aquarelle, mixtes) doivent être présentées, au moment de l'exposition, munies d'une attache pour être suspendues.

Art.4. Inscription : les candidats devront se présenter à la « Maison du Temps Libre» (Chemin Cazaubon), les 7 ou 8 octobre à partir de 9h. Au moment de l'inscription, chaque candidat devra préciser dans quelle catégorie et discipline il concourt.

Art.5. Frais d'inscription : chaque participant devra s'acquitter d'un droit d'inscription d'un montant de : 10 € pour 1 support et de 15 € pour 2 supports. Tout peintre confirmé, ayant opté pour concourir dans deux disciplines «huile et acrylique», «aquarelle et autres», ou « techniques mixtes », devra choisir une seule œuvre au moment de l'exposition.

Art.6. La validité obligatoire des toiles ou autres supports sera effectuée par l'Office Culturel le samedi 7 octobre à partir de 9h, ou le dimanche 8 octobre à partir de 9h à la « Maison du Temps Libre ».

Art.7. Les œuvres seront déposées à la mairie le samedi 7 octobre avant 18h et reprises le dimanche dès 9h. Elles seront remises impérativement le dimanche 8 octobre avant 16h à la « Maison du Temps Libre ». Seules celles dont le support portera la date, le cachet de validation de l'Office Culturel, le numéro individuel et le moyen de fixation seront acceptées.

Art. 8. Le jury se réunira aussitôt à huis clos et procédera à la désignation des lauréats selon les critères qui seront sans appel. Il se réserve le droit de modifier les catégories en fonction du nombre de participants.

Art .9. Prix du jury : les premiers et deuxièmes prix « Huile », « Aquarelle » et « Techniques mixtes » des «Peintres confirmés», le premier prix des «Peintres amateurs» et le Prix de la Mairie de Denguin restent propriété des organisateurs du concours. La remise des prix du jury aura lieu le dimanche 8 octobre vers 17h30. Les œuvres primées seront signées par leurs auteurs.

Art.10 : Prix du Public : toutes les œuvres exposées, numérotées, toutes catégories et disciplines confondues, participeront au prix du coup de cœur du public. L'artiste désigné recevra un prix de 100 €.

Art.11. Les candidats au concours auront la possibilité de participer gratuitement à une exposition du 9 au 27 octobre 2017 à la mairie de Denguin. Tous les artistes pourront exposer les œuvres réalisées durant le concours.

Art.12. Les candidats déchargent les organisateurs en cas d'accident survenu à leurs œuvres ou à leurs personnes, et acceptent le présent règlement. Pendant le concours, enfants et jeunes artistes restent sous la responsabilité des parents. Toute œuvre non retirée dans un délai de 6 mois, après la manifestation, devient la propriété de l'Office Culturel.

Par ailleurs, tous les droits de reproduction des œuvres présentées sont réservés à l'Office Culturel.

Les prix du concours

Prix « Roseline Laberdesque » de la Mairie de Denguin, toutes techniques : 200 €

Prix du public : 100 €

Peintres confirmés

Huile

1^{er} Prix: 200 €

2^{ème} Prix: 100 €

Aquarelle

1^{er} Prix : 200 €

2^{ème} Prix : 100 €

Techniques mixtes

1^{er} prix : 200 €

2^{ème} Prix : 100 €

Peintres amateurs

Toutes catégories

1^{er} Prix : 100 €

2^{ème} Prix : 50 €

Enfants

Lots pour les participants

Denguin à Peindre



Avec la participation de la Mairie de Denguin

Concours de Peinture
7 et 8 octobre 2017
« Denguin à Peindre »

Bulletin d'inscription

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Adresse mail :

Tél. :

1 support : 10 €

2 supports : 15 €

Peintre confirmé

Peintre amateur

(entourer la réponse)

Je m'engage à respecter le règlement dont j'ai pris connaissance.

Signature

Bulletin à retourner avec le règlement (chèque à l'ordre de l'Office Culturel) à :
Office Culturel, Mairie de Denguin, 64230 DENGUIN

Pour tout Contact : 06 81 07 02 04

E-mail : officedenguin@gmail.com